



**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté DRIEA IDF 2013-2-130 du 3 décembre 2013 modifiant l'arrêté DRIEA IDF 2011-2-093 du 15 septembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de GENNEVILLIERS**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes, DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 et son annexe et DRIEA IDF 2013- 2- 129 du 3 décembre 2013 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IDF 2011-2-093 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/069 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Gennevilliers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCT/1 n° 2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE n°2012-234 du 21 décembre 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP et TRAPIL et situés à Gennevilliers ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2013-34 du 11 avril 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société TOTAL Raffinage Marketing et situé 23/25, route de la Seine à Gennevilliers ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Gennevilliers est exposée au risque naturel d'inondation par débordement de la Seine et aux risques technologiques liés aux dépôts pétroliers SOGEPP, TRAPIL et TOTAL Raffinage Marketing.

**ARTICLE 2 :** Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu à l'article L.125-5 du code de l'environnement et dont le modèle est défini par l'arrêté du 19 mars 2013, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées :
  - la carte du périmètre réglementaire sur la commune de Gennevilliers du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ,
  - la carte du périmètre réglementaire du plan de prévention des risques technologiques des dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL ,
  - la carte du périmètre règlementaire du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier TOTAL Raffinage Marketing.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Gennevilliers et en Préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que sur les sites internet de la Préfecture et de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

**ARTICLE 3** : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un ou des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ces arrêtés sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Gennevilliers.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie : [www.prim.net](http://www.prim.net), rubrique « ma commune face aux risques ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Gennevilliers.

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Gennevilliers et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire général de la Préfecture, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et M. le Maire de la commune de Gennevilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le **03 DEC. 2013**

Le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture  
des Hauts-de-Seine



Christian POUGET



Préfecture de département

code postal 92230

**Commune de GENNEVILLIERS**

code Insee 92036

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques  
pour l'application de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DRIEA IDF 2013-2-130

du 3 décembre 2013

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Approuvé date

9 janvier 2004

aléa

Inondation par débordement de la Seine

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet \* X

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques

consultable sur Internet \* X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre de deux PPR

naturels miniers technologiques X non

SOGEPP et TRAPIL : Approuvé date  
TOTAL RM : Approuvé date

21 décembre 2012  
11 avril 2013

aléa  
aléa

Thermique et Surpression  
Thermique et Surpression

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet \* X

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques

consultable sur Internet \* X

Le cahier des recommandations

consultable sur Internet \* X

Le règlement de ces PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1 \* X

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \* X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Périmètre Réglementaire du PPR Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine

Périmètre Réglementaire du PPR Technologique des dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL

Périmètre Réglementaire du PPR Technologique du dépôt pétrolier TOTAL RM

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles nombre 4

catastrophes technologiques nombre 0

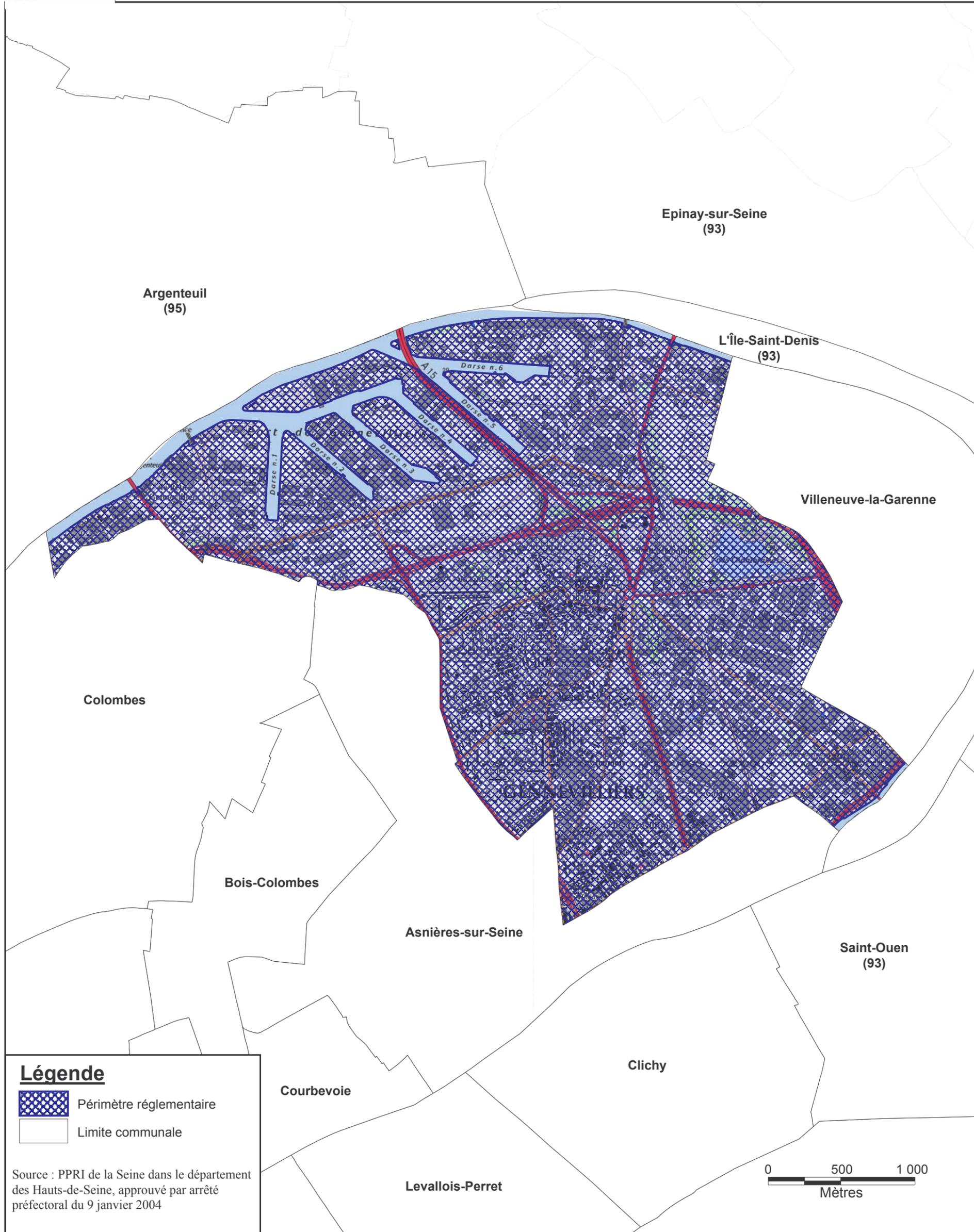
Date 03 DEC. 2013

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le Secrétaire Général de la Préfecture  
des Hauts-de-Seine

Christian POUJOL

# Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine

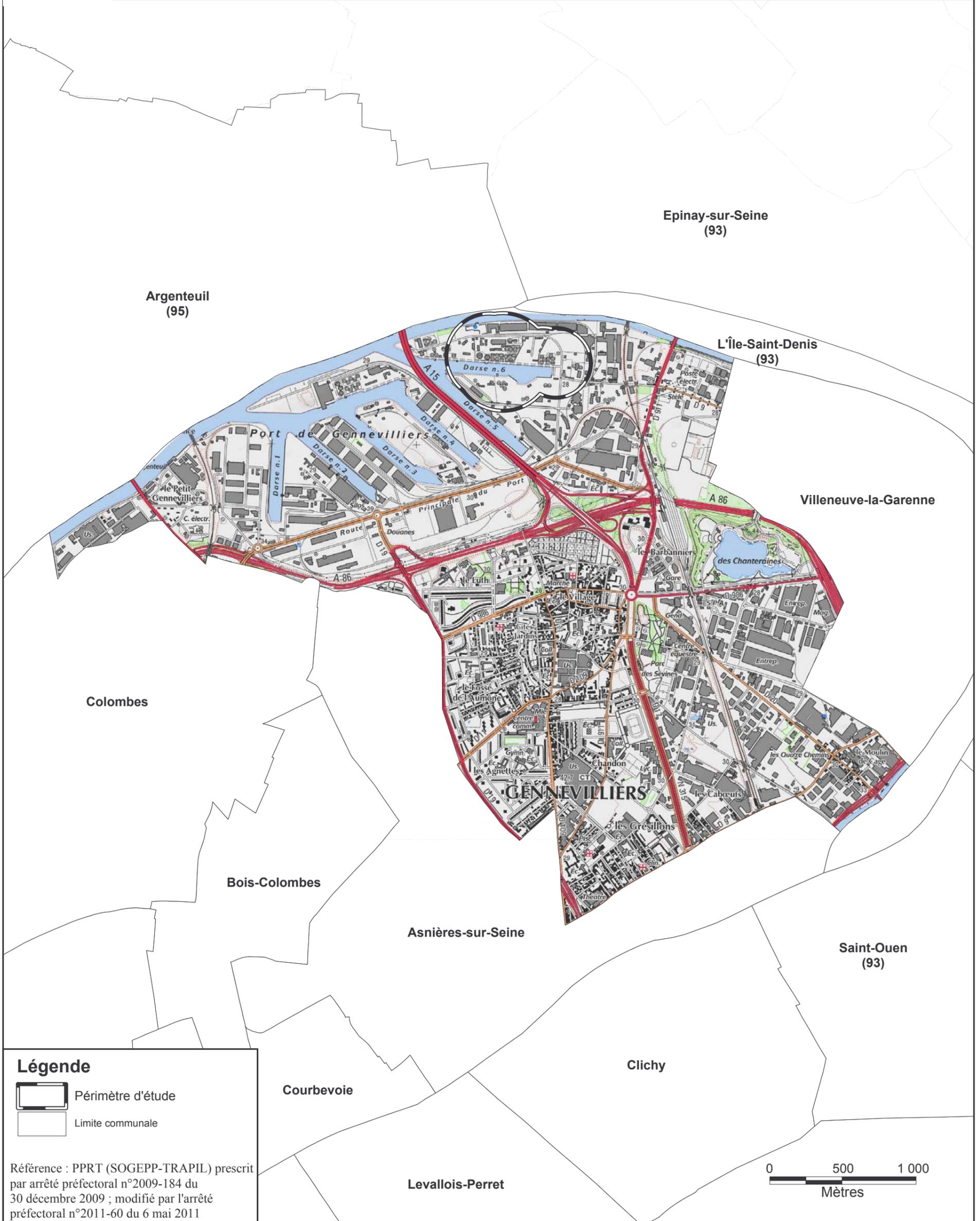


## Légende

-  Périmètre réglementaire
-  Limite communale

Source : PPRI de la Seine dans le département  
des Hauts-de-Seine, approuvé par arrêté  
préfectoral du 9 janvier 2004

# Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL



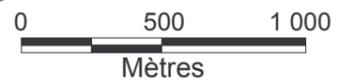
### Légende

- Périmètre d'étude
- Limite communale

Référence : PPRT (SOGEPP-TRAPIL) prescrit  
par arrêté préfectoral n°2009-184 du  
30 décembre 2009 ; modifié par l'arrêté  
préfectoral n°2011-60 du 6 mai 2011

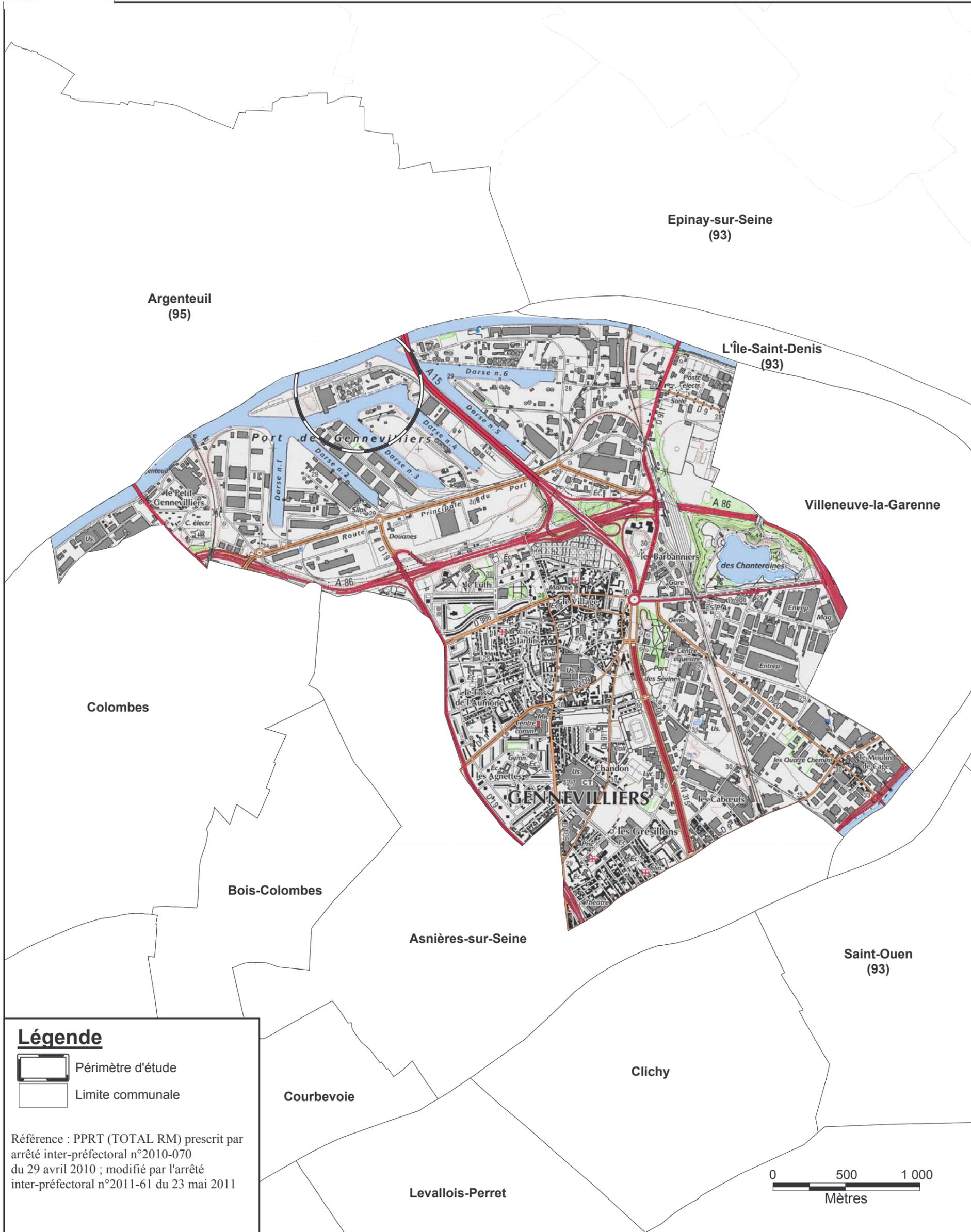
Fond de plan : STIC (2010)  
BD TOPO - © IGN 2010  
Scan 25 - © IGN 2010

## GENNEVILLIERS



Echelle : 1 / 25 000

# Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier TOTAL RM



## Légende

-  Périmètre d'étude
-  Limite communale

Référence : PPRT (TOTAL RM) prescrit par arrêté inter-préfectoral n°2010-070 du 29 avril 2010 ; modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2011-61 du 23 mai 2011